



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 29/03/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dépôt de demande d'homologation de rupture conventionnelle

Le décret n° 2021-1639 du 13 décembre 2021, modifie les conditions de dépôt de la demande d'homologation de la convention de rupture du contrat de travail, et rend obligatoire l'utilisation du télé service « TELERC » à compter du 1er avril 2022.

La rupture conventionnelle est le seul mode de rupture du contrat de travail à durée indéterminée à l'amiable entre le salarié et l'employeur.

L'homologation de la rupture conventionnelle atteste de la validité de la rupture conventionnelle et vise à s'assurer de la liberté de consentement des parties.

Après signature et lorsque le délai de rétractation est écoulé, la partie la plus diligente, le salarié ou l'employeur, transmet à la DDETSPP la convention de rupture matérialisée par un cerfa.

À partir du 1^{er} avril 2022, toute demande d'homologation de la convention de rupture devra être dématérialisée et réalisée en utilisant le télé service :

<https://www.telerc.travail.gouv.fr>

Le site <https://www.telerc.travail.gouv.fr> (accessible avec les navigateurs Edge, Mozilla et Chrome) est le service de saisie et de suivi en ligne des demandes d'homologation des ruptures conventionnelles.

TéléRC offre la garantie de bonne constitution des dossiers et d'un traitement rapide par l'administration ; il permet également d'accéder au simulateur de calcul des délais et de calcul de l'indemnité légale de licenciement.

Pour toutes questions concernant la rupture conventionnelle :

✉ Service homologation
ddetspp.mutations-economiques@creuse.gouv.fr
05. 87. 50. 44. 04

✉ Service de renseignements en droit du travail :
0806 000 126 (coût appel local)

Contact presse Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

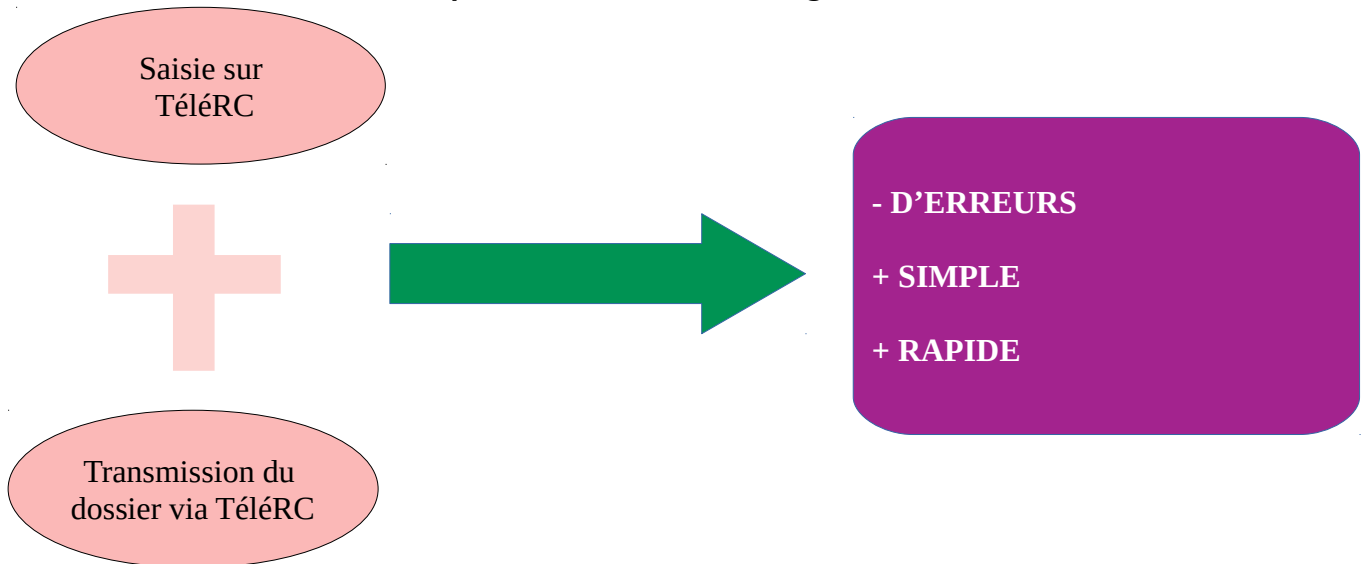
 Préfète de la Creuse

NOTICE

Dépôt de demande d'homologation de rupture conventionnelle à transmettre à la DDETSPP

À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022
Obligation de la procédure dématérialisée
Télé-déclaration sur TéléRC

<https://www.telerc.travail.gouv.fr>



Décret n° 2021-1639 du 13 décembre 2021

Le site <https://www.telerc.travail.gouv.fr> (accessible avec les navigateurs Edge, Mozilla et Chrome) est le service de saisie et de suivi en ligne des demandes d'homologation des ruptures conventionnelles. **TéléRC** offre la garantie de bonne constitution des dossiers et d'un traitement rapide par l'administration ; il permet également d'accéder au simulateur de calcul des délais et de calcul de l'indemnité légale de licenciement.